

**RAPPORTS NATIONAUX SUR L'APPLICATION DES MESURES DE  
CONSERVATION ET DE GESTION  
SEYCHELLES**

*Note : ce qui suit est la traduction d'une lettre reçue au Secrétariat de la CTOI. Pour plus de détails, se reporter à l'original.*



**SEYCHELLES FISHING AUTHORITY**

P.O Box 449, Fishing Port, Mahé, Republic of Seychelles  
Telephone: 670300 Fax: 224508 E-mail:management@sfa.sc



*Please address all Correspondence to the Managing Director*

M. Alejandro Anganuzzi  
Secrétaire exécutif  
P.O. BOX 1011  
Victoria  
Seychelles

**APPLICATION DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE LA CTOI**

Monsieur,

La SFA souhaite soumettre par la présente sa déclaration annuelle des actions entreprises pour appliquer les mesures de conservation et de gestion contraignantes de la CTOI et s'excuse pour la date tardive de cette soumission.

Merci de votre coopération.

Cordialement,



E. Socrate  
Fisheries Administrator  
*for Managing Director*



**Tableau 1 : Résumé des actions prises en rapport avec les résolutions de la CTOI**

n°	Résolution	Application	Responsabilité	Actions des Seychelles
01/01	Résolution concernant les programmes nationaux d'observateurs de la pêche thonière dans l'océan Indien	Encourage la mise en place de programmes nationaux d'observateurs pour suivre l'application et le respect des mesures de conservation et de gestion de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI	Parties contractantes et parties coopérantes non contractantes	La mise en place en 2009 d'un programme d'observateurs est en bonne voie.
01/03	Établissant un schéma pour promouvoir le respect des mesures de conservation CTOI par les navires battant pavillon d'une Partie non Contractante	Mise en place d'un programme intégré de contrôle et d'inspection pour lutter contre la pêche INN	Parties contractantes et parties coopérantes non contractantes	Les Seychelles appliquent le programme.
01/06	Concernant le programme CTOI d'un document statistique pour le thon obèse	Collecte des données d'importation de patudo pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin de l'année courante	Parties contractantes	Les Seychelles fournissent les documents statistiques sur les exportations et les réexportations de patudo.
05/03	Concernant l'établissement d'un programme CTOI d'inspection au port	Mesures de gestion ; inspections au port	Parties contractantes et parties coopérantes non contractantes	Les inspections sont conduites et les données déclarées en temps et heure.
06/01	Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non réglementées et non déclarées dans la zone de compétence de la CTOI	Identification des navires ayant des activités INN	Parties contractantes et parties coopérantes non contractantes	Les Seychelles déclarent à la CTOI tout navire INN repéré dans leur ZEE et ayant à bord du thon
06/02	Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche (remplacée par 08/02)	Collecte des données de captures des grands palangriers thoniers pour améliorer l'évaluation scientifique des stocks	Parties contractantes et parties coopérantes non contractantes	Tous les transbordements en mer sont soumis à autorisation de la SFA pour les navires nationaux et à autorisation par leur CPC du pavillon pour les navires étrangers transbordant dans la ZEE seychelloise.
06/03	Sur la mise en place d'un Programme de système de surveillance des navires	Installation d'un système de surveillance des navires par satellite (SSN) pour le suivi des navires seychellois dans la zone de compétence de la CTOI	Parties contractantes et parties coopérantes non contractantes	SSN en place depuis 2002.
07/02	Concernant l'établissement d'un registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone CTOI	Mise à jour de la liste des navires autorisés en ajoutant le numéro IMO et en remplaçant le TJB par le TB	Parties contractantes et parties coopérantes non contractantes	Les Seychelles déclarent les navires battant leur pavillon.

n°	Résolution	Application	Responsabilité	Actions des Seychelles
07/04	Relative à l'enregistrement et à l'échange d'informations sur les navires pêchant le thon et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI	Amendements : couvre maintenant les navires pêchant le germon, exige le numéro IMO et les principales espèces cibles	Parties contractantes et parties coopérantes non contractantes ; y compris celles qui délivrent des permis à des navires étrangers	Les Seychelles ont ajouté ces informations à leurs déclarations.
08/01	Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI	Amélioration des déclarations par les États du pavillon sur leurs navires et sur les pêcheries de surface (DCP)	Parties contractantes et parties coopérantes non contractantes	<p>Les Seychelles ont soumis leurs données définitives de prises et effort pour toutes leurs pêcheries au 30 décembre.</p> <p>Les Seychelles ont soumis leurs données définitives de tailles au 30 décembre 2008 pour les senneurs et les palangriers semi-industriels et en février 2009 pour les palangriers industriels.</p> <p>Les Seychelles ont soumis les nombres et caractéristiques des navires auxiliaires, mais celles concernant le nombre de jours à la mer et les nombres et types de DCP n'ont pas encore été déclarés. La compilation de ces données est en cours.</p>
08/02	Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche	Les transbordements au port sont privilégiés, mais un registre des navires autorisés à recevoir des transbordements en mer est établi. Les États riverains doivent autoriser tout transbordement en mer.	Parties contractantes et parties coopérantes non contractantes	Les Seychelles ont déclaré les données sur les transbordements par espèces réalisés dans leur port en 2006 et 2007.
08/03	Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières	La résolution s'applique à la pêche à la palangre au sud des 30°S et requiert l'introduction de deux mesures d'atténuation concernant les oiseaux de mer. Au nord des 30°S, les mesures sont optionnelles.	Parties contractantes et parties coopérantes non contractantes	Seychelles : aucune mesure car au nord des 30°S et les oiseaux de mer ne sont pas une problématique qui concerne les navires battant pavillon seychellois.
08/04	Concernant l'enregistrement des captures par les palangriers dans la zone de compétence de la CTOI	Définit des standards minimums pour les déclarations des palangriers	Parties contractantes et parties coopérantes non contractantes du pavillon	Les Seychelles doivent modifier leurs livres de bord actuellement utilisés pour collecter les données additionnelles requises par cette résolution.